Département de Seine Maritime Arrondissement du Havre <u>Commune de Lillebonne</u>



SAEC/AG/6.1/164/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet:

Occupation du Domaine Public - Centre Culturel Juliobona

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public;

Considérant la demande formulée par le Centre Culturel Juliobona en vue d'obtenir l'autorisation d'installer le food-truck « El Cheverito », immatriculé EH 964 HP et appartenant à M. Williams LOPEZ, devant l'établissement situé place de Coubertin, dans le cadre d'un spectacle organisé pour la fin de saison culturelle, le vendredi 16 mai 2025, de 14h30 à 23h00

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: M. Williams LOPEZ est autorisé à installer son food-truck « El Cheverito », immatriculé EH 964 HP devant le Centre Culturel Juliobona, place de Coubertin, le vendredi 16 mai 2025, de 14h30 à 23h00.

<u>Article 2 :</u> Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,80 euros le mètre, soit 4,80 euros pour le 16 mai 2025 de 14h30 à 23h00, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024.

Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

<u>Article 3</u>: L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

Département de Seine Maritime Arrondissement du Havre Commune de Lillebonne

<u>Article 4</u>: Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

<u>Article 7</u>: Notification est faite à l'intéressée et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 23 avril 2025

Par délégation du Maire,

Marie-Hélène LONGO

